

## **Décision n° MR-23-08-21-1 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de Courtisols**

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-10, L. 422-23, R. 422-65 à R. 422-68, R. 422-85 et R. 422-86,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 1980 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Courtisols,

Vu la décision n° MR-21-01-25-1 du 25 janvier 2021 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de Courtisols,

Vu la demande de modification de réserve présentée par l'ACCA de Courtisols, en application de la décision de l'assemblée générale du 3 juin 2023.

Considérant les motifs particuliers : protéger les populations en faveur du petit gibier et contribuer au développement durable de la chasse, justifiant une modification du périmètre de la réserve de l'ACCA.

### **DECIDE**

**Article 1** La présente décision vise à la modification de la réserve située sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de Courtisols. Ainsi, les terrains ci-dessous désignés, d'une superficie totale de 570 ha, sont érigés en réserve :

AS0005	YO0003	YP0009	YV0003	YV0121	ZK0032	ZM0005
AS0006	YO0004	YP0010	YV0004	YV0122	ZL0014	ZM0006
AS0007	YO0005	YT0002	YV0006	YV0123	ZL0017	ZM0007
AS0008	YO0006	YT0003	YV0007	YV0124	ZL0018	ZM0018
AS0009	YO0007	YT0004	YV0008	ZK0015	ZL0019	ZM0019
AS0010	YO0008	YT0005	YV0009	ZK0016	ZL0030	ZR0033
AS0011	YO0009	YT0006	YV0010	ZK0017	ZL0032	ZR0037
AS0015	YO0010	YT0007	YV0011	ZK0021	ZL0033	ZR0039
AS0016	YP0003	YT0008	YV0013	ZK0022	ZL0036	ZR0044
AS0017	YP0004	YT0009	YV0014	ZK0023	ZL0037	ZR0046
AS0018	YP0005	YT0010	YV0015	ZK0024	ZM0001	ZR0048
AS0019	YP0006	YT0011	YV0016	ZK0029	ZM0002	ZR0050
AS0021	YP0007	YT0019	YV0017	ZK0030	ZM0003	ZR0060
YO0002	YP0008	YT0020	YV0019	ZK0031	ZM0004	

Le plan de situation des parcelles mises en réserve de chasse est joint à la présente décision (annexe 1).

**Article 2** La mise en réserve des territoires est prononcée à compter de la date de signature de la présente décision.

**Article 3** Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Cependant, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique, un plan de chasse pourra être exécuté. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et la préservation de sa tranquillité.

**Article 4** Le territoire de la réserve doit être signalé sur le terrain de façon apparente par l'A.C.C.A. avec des panneaux indiquant « Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ».

**Article 5** L'Association Communale de Chasse Agréée de Courtisols s'engage :

- A assurer une bonne organisation technique de la chasse,
- A favoriser sur son territoire le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- A permettre l'éducation cynégétique de ses membres,
- A mettre en œuvre la régulation des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
- A permettre la réalisation du plan de chasse chevreuil, les captures de gibiers en vue de repeuplement ou d'études scientifiques, la destruction des ESOD et principalement le sanglier (à l'affut, à l'approche, en battue),

**Article 6** La décision n° MR-21-01-25-1 du 25 janvier 2021 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage est abrogée.

**Article 7** Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

**Article 8** La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Courtisols, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale. Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie de Courtisols aux lieux habituels d'affichage de cette commune pour une durée d'au moins 10 jours à la diligence du maire, sur demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

**Article 9** Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne ;
- Monsieur le Préfet de la Marne ;
- Monsieur le Président de l'ACCA de Courtisols ;
- Madame la Maire de Courtisols ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de la Marne.

À Fagnières, le 21 août 2023

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Marne



ANNEXE 1 à la décision n° MR-23-08-21-1 du 21 août 2023 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de Courtisols.

Plan de situation des parcelles mises en réserve de chasse de l'ACCA de Courtisols

